

# FLUIDMATIC LV MV

n° SDS : 090529

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FLUIDMATIC LV MV

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Fluide de transmission

Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants  
562 Avenue du Parc de L'île  
92029 Nanterre Cedex FRANCE  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

#### Contact

H.S.E

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :  Contient hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
<input checked="" type="checkbox"/> distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	$\geq 75$ - $\leq 90$	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7	$\geq 25$ - $\leq 50$	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]



distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	CAS: 64742-55-8 REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9 Index: 649-469-00-9	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	REACH #: 01-2119474878-16 CE: 276-737-9 CAS: 72623-86-0 Index: 649-482-00-X	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	REACH #: 01-2119474889-13 CE: 276-738-4 CAS: 72623-87-1 Index: 649-483-00-5	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	REACH #: 01-0000015551-76 CE: 406-040-9 CAS: 125643-61-0	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	REACH #: 01-2119960832-33 CE: 701-204-9	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	REACH #: 01-0000017126-75 CE: 424-820-7	<1	Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
hydrogéno-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène	CE: 299-434-3 CAS: 93882-40-7	≤0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

**Informations complémentaires** : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** :  monoxyde de carbone  
dioxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de phosphore

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** :  Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière susceptible de polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.



**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### **Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Valeur limite d'exposition conseillée**

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**DNEL/DMEL**

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique



distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	DNEL	cutanée	kg bw/jour			
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
DNEL		Long terme Inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement		DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	DNEL	Long terme Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	8.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	0.74 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	4.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.43 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	



acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.006 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.16 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.22 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.74 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.33 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	8.33 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	875 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	1750 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	11.75 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.9 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	DNEL	Long terme Inhalation	1.76 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	0.43 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	3.526 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
hydrogéno-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène	DNEL	Long terme Inhalation	3.526 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	3.526 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	Empoisonnement Secondaire	9.33 mg/kg	-	
	Eau douce	0.0043 mg/l	-	
	Eau de mer	0.00043 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	233 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	23.3 mg/kg dwt	-	
	Sol	189 mg/kg	-	
	acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	Eau douce	0.46 mg/l	-
		Eau de mer	0.046 mg/l	-
		Sédiment d'eau douce	38100 mg/kg dwt	-
		Sédiment d'eau de mer	3810 mg/kg dwt	-
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1000 mg/l	-	
	Eau douce	0.0009 mg/l	-	
	Eau de mer	0.00009 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	0.0735 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	0.00735 mg/kg dwt	-	
hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène	Sol	0.0146 mg/kg dwt	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	5 mg/l	-	
	Eau douce	0.000062 mg/l	-	

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

- Gants résistants aux hydrocarbures  
caoutchouc nitrile  
Caoutchouc fluoré  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** :  Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1 Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [limpide]
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.  Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point d'écoulement** :  45°C (-49°F)
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :  316°C
- Point d'éclair** : Vase ouvert: 208°C [ASTM D 92]
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** :  Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité** :  Seuil minimal: 0.9%  
Seuil maximal: 7%



Pression de vapeur	: 0.013 kPa [température ambiante] Non applicable. [50°C]
Densité de vapeur	: 2 [Air = 1]
Densité relative	: 0.835 [ISO EN 3675]
Masse volumique	: 0.835 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ISO EN 3675]
Solubilité(s)	:

Média	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: 208°C
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Cinématique (40°C): 28 mm <sup>2</sup> /s [ISO 3104]
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

## 9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
10.5 Matières incompatibles	: Oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>5 mg/l	4 heures	OECD 403 Références croisées
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 402 Références croisées
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 401 Références croisées
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 420
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 420
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.53 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 402 Références croisées
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 401 Références croisées
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	80.4 mg/l	1 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	DL50 Voie cutanée	Lapin	1100 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 401 Toxicité orale aiguë
hydrogéo-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë



	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	>10000 mg/kg	-	OECD 401 Toxicité orale aiguë
--	-----------------	------------	--------------	---	----------------------------------

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	N/A	N/A	N/A	N/A	5.53
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	N/A	N/A	N/A	20.1	5.1
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	N/A	1100	N/A	20.1	N/A

#### Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	Peau - Œdème	Lapin	3.33	1 heures	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	4	1 heures	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	2	-	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	1	-	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux
hydrogéné-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène					

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrogéné-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène	peau	cobaye	Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** :



**Peau** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Contient sensibilisant Peut produire une réaction allergique.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	Négatif - Voie orale - TC	Rat - Mâle, Femelle	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Conclusion/Résumé** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure



Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

#### **Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### **Exposition prolongée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### **11.2.2 Autres informations**

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Jugement expert Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.1 Toxicité**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
<input checked="" type="checkbox"/> distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Chronique NOEL >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	-
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Chronique NOELR 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
distillats paraffiniques légers	Chronique NOELR >1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours	-
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues -	48 heures	OECD 201



(pétrole), hydrotraités  distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures	OECD 202	
	Chronique NOEL 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	OECD 211	
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-	
	Aiguë EL50 >100 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	72 heures	OECD 201	
	Aiguë EL50 10000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures	OECD 202	
	Aiguë EL50 ≥100 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	96 heures	OECD 203	
	Chronique NOEL >100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	72 heures	OECD 201	
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	21 jours	OECD 211	
	Aiguë EL50 >100 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	72 heures	OECD 201	
	Aiguë EL50 >10000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures	OECD 202	
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	Aiguë LL50 >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	96 heures	OECD 203	
	Chronique NOEL >100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	72 heures	OECD 201	
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	21 jours	OECD 211	
	Aiguë EL50 >100 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 201	
	Aiguë EL50 >10000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202	
	Aiguë LL50 >100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	OECD 203	
	Chronique NOEL >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201	
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	OECD 211	
	Aiguë CE50 44 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures	OECD 201	
	Aiguë CE50 94 mg/l	Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures	OECD 201	
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	Aiguë CE50 1000 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-	
	Aiguë CL50 1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	OECD 202	
	Aiguë CL50 1000 mg/l	Poisson	96 heures	-	
	Aiguë NOEC 23 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures	OECD 201	
	Chronique NOEC 32 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	OECD 202	
	Aiguë CE50 0.31 mg/l	Algues - Selenastrum Capricornutum	72 heures	OECD 201	
	Aiguë CE50 0.09 mg/l	Crustacés - Daphnia	48 heures	OECD 202	
	acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine				
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué					



	Aiguë CL50 1.5 mg/l	magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEL 0.13 mg/l	Algues - Selenastrum Capricornutum	72 heures	OECD 201

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	OECD 301B	2 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	OECD 301B	53 % - Non facilement - 60 jours	-	Boues activées

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	-	-	Non facilement
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	-	-	Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	-	-	Non facilement
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	-	-	Non facilement
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	-	-	Non facilement
Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué	-	-	Non facilement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation



Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	>4	-	élevée
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	3.1	-	faible
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	6.1	-	élevée
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	9.2	260	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05\*

##### Emballage



- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de réaction de alkylthioalcohol et composé phosphoré substitué)	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	9	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Oui.	No.	No.

**Informations complémentaires**

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.



## Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

## Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Émissions industrielles** : Non inscrit

**(prévention et réduction intégrées de la pollution) -**

**Air**

**Émissions industrielles** : Non inscrit

**(prévention et réduction intégrées de la pollution) -**

**Eau**

## Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

## Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

## les polluants organiques persistants

Non inscrit.

## Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

## Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36; RG 84  
 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités RG 36  
 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités RG 36  
 distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant RG 36  
 huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement RG 36  
 huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement RG 36  
 huile minérale RG36

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Canada</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Indéterminé.
<b>Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turkey inventory</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Vietnam</b>	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** :  voir scénarios d'exposition

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- PNEC = concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration létale médiane
- DL50 = dose létale médiane
- VLE = Valeurs limites d'exposition
- COV = Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4



TotalEnergies

# FLUIDMATIC LV MV

n° SDS : 090529

Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

## Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Caraïbes  
ZI. Californie  
97232 Le Lamentin  
Martinique France  
Tel : +596 596 504 957

TotalEnergies Marketing Mayotte  
Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir  
BP 867 kawéni  
97600 MAMOUDZOU  
tél : +262 (0) 269 60 12 94  
fax : +262 (0) 269 60 17 30

TotalEnergies Marketing Réunion  
3 rue Jacques Prévert  
BP286 – 97827 LE PORT  
tél : +262 (0) 262 55 20 20  
fax : +262 (0) 262 55 20 31

**Date de révision** : 2022/08/16

**Date de révision précédente** : 2022/06/18

**Version** : 3

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 090529  
Nom du produit : FLUIDMATIC LV MV

### Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel  
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02  
Scénarios environnementaux contributifs :  
Santé Scénarios contributifs :

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Formulation industrielle d'additifs pour lubrifiants, de lubrifiants et de graisses. Inclus les transferts de matériel, le mélange et l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage et la maintenance..
---	---

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b> ATIEL-ATC SPERC 2.Ai-I.v1	
<b>Quantités utilisées</b>	: Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 1.00E+04 Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1 Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Jours d'émission (jours par an) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau. Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-05 Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 2.88E-12 Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatrices des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 6/29/2021
--	-------------

25/30

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 70  Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 69 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m <sup>3</sup> /j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 20 042 743
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** : Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .
<b>Santé</b>	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

**Date d'édition/Date de révision** : 6/29/2021

**Environnement** : Non disponible.**Santé** : Non disponible.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 090529  
Nom du produit : FLUIDMATIC LV MV

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC04, ERC07

**Scénarios environnementaux contributifs** :

**Santé Scénarios contributifs** :

**Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition** : Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1

**Quantités utilisées** : Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 2.63E+03  
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1  
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

**Fréquence et durée de l'utilisation** : Jours d'émission (jours par an) : 300

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques** : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions affectant l'exposition environnementale** : Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.  
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-05  
Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 2.88E-12  
Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Date d'édition/Date de révision** : 6/29/2021

28/30

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 69 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m <sup>3</sup> /j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 5 273 645
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet :** Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .
<b>Santé</b>	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez <a href="http://www.atiel.org/reach/introduction">www.atiel.org/reach/introduction</a> .

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.